

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public à procédure adaptée (MAPA)

Marché à bons de commande multi-attributaires

Réf. Marché: FEDER-2020-PA.1

<u>Objet du Marché</u>: Fourniture et livraison de matériels informatiques pour les structures de l'ACSRV dans le cadre de l'opération FEDER « Centres sociaux connectés du bassin minier »

Type de procédure de marché :

Procédure adaptée pour un marché à bons de commande multi-attributaires passés en application des articles 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Nom et coordonnées du pouvoir adjudicateur, porteur du marché :

ACSRV – Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes

34 Avenue de Condé - 59300 VALENCIENNES

Contact: Ursula SKRZYPCZAK / 03 66 20 03 06 / ursula.skrzypczak@acsrv.org

Principales activités du pouvoir adjudicateur :

L'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes représente :

- 17 structures (centres sociaux, maisons de quartier et ludothèque);
- Un budget annuel de 10,5 millions d'euros (Budget réalisé 2017) ;
- 350 salariés (145 ETP), 500 bénévoles ;
- Environ 8500 adhérents répartis sur 2 agglomérations et sur 12 communes ;
- Un projet associatif sur le Développement du Pouvoir d'Agir des Habitants développer le « aller vers », développer les capacités des habitants et lutter contre la résignation ;
- Un travail sur la lutte contre les discriminations et la laïcité;
- Une ludothèque itinérante, un pôle d'animation du Valenciennois « Le Petit Poucet »;
- Un agrément « organisme de formation » ;

L'organisation de l'ACSRV repose sur ses valeurs associatives. Les principes démocratiques y sont mis en œuvre : chacun trouve sa place, apporte ses compétences et développe ses capacités et ses connaissances.

Lieu d'exécution: Territoire du Valenciennois.

<u>Durée du marché</u>: 21 mois, du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2021.

Date de publication du présent avis : 5 février 2020.

Date limite de réception des offres : 20 mars 2020 à 18h00.

Date de notification aux candidats: 23 mars 2020.







Préamhule

Le Fonds européen pour le développement économique régional est mobilisé au travers du programme opérationnel régional FEDER « Pour une croissance intelligente, durable et inclusive » Axe 2 : Usages et services numériques d'intérêt public. La Région, autorité de gestion de ce programme, a décidé d'y consacrer 12 % des fonds FEDER au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à travers les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI). Les ITI sont contractualisés entre l'EPCI et la Région. Les 3 Communautés d'Agglomération du territoire se sont portées candidates à l'appel à candidature lancée par la Région afin de mettre en œuvre un ITI sur leur territoire.

C'est pourquoi, l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes s'engage à porter l'opération FEDER « Centres sociaux connectés du bassin minier » afin d'innover pour les habitants, et notamment ceux des quartiers prioritaires, augmenter et améliorer l'offre des usages et de services publics numériques partagée par tous et pour tous.

« Les centres sociaux connectés du bassin minier » ont :

- Une ambition sociétale autour des nouveaux modes de partage, des nouvelles formes de travail, du bien commun, des nouvelles solidarités, de l'accès à l'éducation et au savoir, de démocratie participative et de citoyenneté;
- Une ambition d'aménagement de territoire équilibré avec des quartiers intégrés ;
- Une ambition sociale autour de l'e-administration, l'accès à l'emploi, la gestion des déplacements;
- Des nouveaux modes de consommation et de maitrise des énergies.

Dans ce cadre, chaque centre social/maison de quartier associé à l'opération développera un projet collaboratif, innovant et global à l'échelle de son territoire d'action, mais aussi du territoire des agglomérations, s'attachant autant au développement des services qu'au développement des usages.

Article 1 - Objet du marché

Le marché concerne la fourniture et la livraison de matériels informatiques pour les structures de l'Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes dans le cadre de l'opération FEDER « Centres sociaux connectés du bassin minier ».

Ces équipements sont utilisés pour un usage courant dans les services d'accueil des publics des centres sociaux et maisons de quartier de la Région de Valenciennes.

Article 2 - Désignation de l'acheteur

ACSRV – Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes 34 Avenue de Condé – 59300 VALENCIENNES

Article 3 - Conditions de consultation

Le marché fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte régie par les articles 27, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il s'agit d'un marché de fournitures d'équipements matériels.

Les articles listés au Bordereau de prix unitaire (BPU) sont indicatifs et ne sont pas exhaustifs. Les gammes et dimensions seront commandées en fonction des besoins au titre de l'opération « Centres sociaux connectés du bassin minier ».

Les candidats seront sélectionnés et retenus en fonction des offres économiquement les plus avantageuses et validées par la décision du comité de sélection d'appel d'offres.

L'exécution du marché sera formalisé par l'envoi de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Aucune variante n'est autorisée ni exigée.

Article 4 - Type du contrat

Le présent marché est un marché à bons de commande multi-attributaires avec un montant maximum de 153 333,34 euros HT (184 000 euros TTC), passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Ce marché peut être attribué à plusieurs opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes), selon la règle de la commande en cascade : la commande est passée en priorité aux titulaires les mieux-disants au regard des critères de jugement des offres. En cas d'indisponibilité, elle peut être passée aux titulaires suivants.

Les titulaires du marché se voient reconnaître l'exclusivité des achats de matériels informatiques pendant toute la durée du marché. Ils s'engagent également à répondre à toute demande de chiffrage non comprise dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

Article 5 - Durée du contrat

Le marché est fixé pour une prise de commande à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, date de clôture du conventionnement européen dans le cadre du programme régional du FEDER au titre de ladite opération.

Le titulaire ne pourra ni s'opposer à la décision de non reconduction, ni prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 - Évaluation des besoins

Le marché se réfère aux cahiers des clauses administratives et techniques particulières, ainsi qu'au bordereau des prix unitaires, joints en annexes.

Article 7 – Date d'effet du marché

Après notification du ou des titulaire(s) retenu(s), l'exécution de la prestation commencera à compter de la date de réception d'un bon de commande, sous réserve de la date de démarrage de l'opération « Centres sociaux connectés du bassin minier » qui est conditionnée à l'attribution des fonds européens au titre du programme régional FEDER.

Article 8 - Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché correspondent au dossier de consultation des entreprises (DCE), à savoir :

- le présent règlement de consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), valant cahier des charges précisant les besoins,
- l'acte d'engagement (AE),
- le bordereau de prix unitaire (BPU).

Le dossier de consultation est disponible sur simple demande par courrier ou messagerie électronique, dont les coordonnées sont précisées sur la page de garde du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 9 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DOSSIER DU CANDIDAT

Si votre entreprise se présente seule ou en groupement et que vous disposez d'un numéro SIRET vous pouvez candidater au moyen du nouveau dispositif « marché public simplifié » (MPS). Il vous suffira d'entrer votre numéro SIRET au moment du dépôt de votre candidature.

Si vous ne possédez pas de numéro SIRET, vous devez alors fournir les documents indiqués ci-dessous, tel que prévu aux articles 48, 49 et 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à savoir :

- Lettre de candidature (DC1);
- Déclaration du candidat (DC2);
- Renseignements concernant les références professionnelles ;
- Attestation sur l'honneur de régularité de la situation fiscale et sociale précisant le régime de TVA;
- Attestation de l'URSSAF certifiant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) au 31 décembre de l'année précédente;
- Attestation du Service des Impôts des Entreprises (SIE) certifiant que le candidat est à jour du paiement des taxes et contributions dues au Trésor public.
- Attestation d'assurance professionnelle.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement à l'adresse : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat.

Il est également possible d'utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME), en version numérique. En outre, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

DOSSIER DE L'OFFRE PROPOSÉE

- L'acte d'engagement auquel le candidat répond, dûment daté, signé et cacheté par une personne habilitée à engager l'entreprise pour l'exécution du marché;
- Le bordereau de prix unitaire, auquel répond le candidat, dûment signé et cacheté;
- Un mémoire technique présentant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment :
 - Les moyens matériels et humains du candidat, et plus particulièrement ceux dédiés à la réalisation du marché;
 - La documentation technique des équipements proposés;
 - Les liens avec les grossistes et les fabricants (rattachement à un réseau, sécurité des approvisionnements, etc.);
 - Le détail du fonctionnement dématérialisé ;
 - Les conditions du service après-vente ;
 - Le traitement des commandes et des livraisons, etc.

Article 10 – Conditions de remise des offres des candidats

Les offres des candidats devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Toute offre reçue postérieurement à cette date sera rejetée.

La transmission des documents peut se faire par voie électronique et/ou par voie postale aux coordonnées précisées sur la page de garde du présent réglement de la consultation.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (.doc, .xis, .ppt, .pdf, .gif, .jpg, .png, .dxf, .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Article 11 – Examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, un avis de réception et un avis de complétude seront remis dès réception des candidatures. S'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront ensuite examinées en comité de sélection qui se réunira dès la clôture du marché pour l'ouverture des dossiers de candidatures et l'analyse des offres conformément aux critères de pondération établis.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'acheteur. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public. L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié, soit de 10 jours à compter de la demande de l'acheteur. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Chaque candidat ayant répondu au marché recevra une notification avec avis motivé.

Les candidats retenus feront l'objet d'un premier entretien actant les bases d'une contractualisation et les conditions de réalisation du marché.

Article 12 - Conditions d'exécution du marché

Le choix du candidat dépendra de la complétude des pièces du marché décrites à l'article 9 du présent réglement de la consultation et du respect des clauses définies dans le CCAP et le CCTP.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le comité de sélection des appels d'offres, après ouverture des propositions, classera les offres par ordre décroissant selon les critères pondérés suivants :

- le prix : 50 % ;
- la facilité d'utilisation (ergonomie, rapidité, compatibilité) : 15 % ;
- le prix des consommables et accessoires : 15 % ;
- la facilité de transport sur les différents lieux de manifestation du projet : 10 %;
- le respect des critères de développement durable (faible consommation d'énergie, source d'approvisionnement) : 10 %.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les 3 candidats les mieux classés ainsi sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 13 – Modalités de financement et de paiement

Le prix restera ferme sur toute la durée du marché. Il s'entend toutes taxes comprises, et comprend toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres qui pourraient frapper la prestation.

L'acheteur procédera au paiement des sommes dues, dans les délais réglementaires à compter de la date de réception de la facture, sous réserve de la production effective du marché.

ANNEXES

Le présent règlement de consultation du marché fait partie intégrante du dossier de consultation comprenant les annexes suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précisant les modalités administratives d'exécution du marché;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) précisant les besoins et modalités techniques d'exécution du marché;
- L'attestation d'engagement (AE) à compléter, dater, signer et cacheter par le candidat ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) à compléter, dater, signer et cacheter par le candidat.